

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

# RECUEIL

## des actes administratifs

### de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

#### SOMMAIRE

##### **Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

ARRÊTÉ préfectoral n° 530 du 22 août 2019 fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 205).



##### **Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

ARRÊTÉ préfectoral n° 530 du 22 août 2019 fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,  
*CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE,  
CHEVALIER DES ARTS ET DES LETTRES*

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'article L.410-2 du code de commerce et le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de commerce ;

Vu le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 réglementant les prix de certains produits dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'avis n° 88-A-03 du conseil de la concurrence en date du 16 mars 1998 relatif à un projet de décret réglementant les prix à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 572 du 13 octobre 2015 fixant les marges limites pouvant être prélevées sur certains produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 83 du 22 février 2019 fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'avis du directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

*Arrête :*

Art. 1<sup>er</sup>. — Les prix de vente maxima des produits pétroliers sont fixés comme suit, dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, à compter du lundi 26 août 2019 :

- Fioul domestique livré  
par camion-citerne   □□□□□□ 65,00 € l'hectolitre
- Gazole livré par  
camion-citerne   □□□□□□□□ 82,00 € l'hectolitre
- Gazole pris à la pompe   □□□□ 0,82 € le litre
- Essence ordinaire   □□□□□□□□ 1,17 € le litre
- Essence extra   □□□□□□□□□□ 1,20 € le litre

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 83 du 22 février 2019 est abrogé à compter du 26 août 2019.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le commandant de la gendarmerie de Saint-Pierre-et-Miquelon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux professionnels concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Pierre, le 22 août 2019.

*Le préfet,*

Thierry Devimeux



*Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.*

**Le numéro : 2,20 €**